

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 4 juillet 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, BONNAUD Bastien, ROBIN Florence, MANDIN Alain, DESIRE Catherine, BAUDRY Frédéric, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVE Angélique

Absents excusés : DUBIN Céline (donne pouvoir à BIRE Ludovic) TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BAUDRY Frédéric), BONNANFANT Sandra (donne pouvoir à ROBIN Florence)

Absents : MICHOT Tony,

Madame ROBIN Florence est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Rénovation et maintenance éclairage public
- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Devis lanterne urbaine LED et luminaire LED
- Tarif salle – activités sportives
- Questions diverses

RENOVATION ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2024-39

M. le Maire propose à l'assemblée de continuer la rénovation de l'éclairage public par le remplacement de 25 lanternes route du Vieux Chêne et rue du Soleil levant par des lanternes à LED.

M. le Maire indique, également, que le contrat IRIS de l'entreprise Séolis – maintenance de l'éclairage public – est échu au 30 juin 2024 et qu'il conviendrait de contracter un nouveau contrat de maintenance avec cette entreprise. A cet effet M. le Maire a rencontré la conseillère collectivités de l'entreprise Séolis pour lui demander de chiffrer le remplacement des lanternes en LED et le contrat de maintenance IRIS.

La demande de devis portait sur plusieurs points :

- Travaux pour le remplacement de 25 lanternes en LED
- Prestation de maintenance / dépannage et d'entretien.
- Mise à niveau sécuritaire

Le Maire détaille le devis reçu par Séolis :

SÉOLIS	Montant HT en €	Montant TTC en €
Contrat IRIS mise à niveau sécuritaire	816.67	980.00
Contrat IRIS visite périodique (durée du contrat : 4 ans)	996.55	1195.86
Prestation de travaux pour 25 lanternes	15 863.47	19 036.16
TOTAL	17 676.69	21 212.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte ces propositions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions et à signer le devis de l'entreprise SEOLIS, le contrat de maintenance pour un montant total de 21 212.03 euros TTC

DIT que les travaux pour le remplacement des 25 lanternes seront prévus sur le budget 2025.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2024-40

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

DEVIS LANTERNE URBAINE LED ET LUMINAIRE LED 2024-41

Le Maire propose à l'assemblée de changer les lanternes des luminaires extérieurs situés aux abords de la salle Les Arts par des lanternes LED et de remplacer un candélabre hors d'usage par un luminaire LED.

Après avoir listé les travaux à prévoir et les équipements, M. le Maire a demandé au 2ème adjoint délégué à la voirie de demander des devis pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le devis de l'entreprise REXEL PARTHENAY, 1 rue Georges Charpak 79200 CHATILLON SUR THOUET pour la fourniture des lanternes LED et du candélabre LED pour un montant de 3 031.03 € HT soit 3 637.24 € TTC

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

TARIF SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES – ACTIVITES SPORTIVES 2024-42

M. le Maire relate à l'assemblée qu'un renouvellement de d'activité sportive par FIONA FITNESS a été reçu en mairie pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Cette activité se déroulera à la salle 7 route des taillées comme précédemment.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la mairie commencent peut-être en 2025 et que la mairie serait transférée à la salle 7 route des taillées.

Par conséquent la commune ne peut pas s'engager sur la période demandée mais propose une location mensuelle de 15 € jusqu'au déménagement de la mairie.

Questions Diverses :

Rappel réunion avec les architectes pour le projet de réaménagement de la mairie

Présentation du Rapport Social Unique 2023

Attestation pour bénéficiaire du Tarif Réglementé de vente d'électricité (futur groupement de commandes pour l'achat d'électricité à compter du 01/01/2026 dont le coordonnateur est le SIEDS)

Lecture d'un courrier de remerciement pour la réfection de la voirie à la Fuye d'Asnière

Présentation du projet de maquette « Fidélité à la Résistance »

Demande de busage à la Babinière : la commune n'est pas compétente sur une départementale

Subvention demandée au Département pour la réfection des trottoirs, cette demande sera présentée à la commission départementale de septembre

Demande de gratuité de la salle pour la réunion de la FNSEA : refus du conseil

Nouvelle activité à St Georges de Noisé « RécréAnglais » à partir de septembre 2024

Information donnée sur l'association « les Chemins du Poitou Secret »

Demande de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

La séance est clôturée à 22H30

2024-39	RENOVATION ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
2024-40	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
2024-41	DEVIS LANTERNE URBAINE LED ET LUMINAIRE LED
2024-42	TARIF SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES – ACTIVITES SPORTIVES

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 juillet 2024 avec :

- ...9... voix « pour »
- ...0... voix « contre »
- ...0... voix « abstention » cx

Le Secrétaire de séance,
3ème Adjoint,
Florence ROBIN



Le Maire,
Ludovic BIRE



